

Webinaire Actualisation des données 2023 du 22 septembre 2023 : Questions / Réponses

Question	Réponse
Ma déclaration sur le compte partenaire s'affiche, dans l'état de déclaration : Refusée CAF, la différence avec un Ko ??	Une déclaration refusée Caf correspond à un retour suite à l'analyse par la Caf de vos données et justifications. Une correction est demandée. Une nouvelle déclaration ou de nouvelles justifications/explications d'écarts sont attendues de votre part. Les contrôles Ko sont à justifier avant l'envoi de votre déclaration de données à la Caf.
Souvent on demande le résultat des données réelles d'activités sur une période intermédiaire mais sur le résultat financier qu'est ce qu'on demande ? au plus proche du prévisionnel , actualisé	Les données financières sont demandées et étudiées précisément lors des droit prévisionnels et des droits réels. Leur actualisation est possible lors de la déclaration de données actualisées de juin-septembre ou novembre. Toutefois les participations familiales sont impérativement à actualiser dans le cadre de la Psu.
bonjour vous nous avez dit que l'actualisation des données financières n'était pas obligatoire. dans ce cas ne va t-on pas nous reprocher que le montant des recettes PSU ne correspondent pas parfaitement au montant attendu au vu du nombre d heures de fréquentation actualisé ?	L'actualisation des participations familiales PSU est la seule données financières devant faire l'objet d'une actualisation OBLIGATOIRE
Lorsqu'on déclare le nombre d'enfants présents à la crèche sur une période, le logiciel prend en compte notre agrément et déclare une anomalie, or on accueille à la journée plus d'enfants. ex: agrément 12 enfants à la fois, à la journée on peut accueillir 15 enfants ex : c'est le cas pour la halte-garderie car accueil par tranche de 2h	Il s'agit d'une alerte informative sur le nombre d'enfants inscrits par place PMI. Cependant, selon votre type de fonctionnement (halte garderie avec beaucoup d'enfants inscrit, Multi accueil avec beaucoup de contrats longs et donc peu d'inscrits), ce chiffre peut être plus ou moins élevé. Cette alerte peut révéler une erreur de saisie (92 inscrits au lieu de 29 par exemple).
Bonjour, le bonus ctg est également à inclure dans le compte 70623 ?Comment le calculer? Sur SEPIA également?	Le bonus Ctg est à intégrer dans le compte 70623. Concernant son calcul, les modalités sont reprises dans les conventions ou avenants signés.
Parfois aussi, nous n'avons pas d'explication à donner. On me demande par exemple de justifier pourquoi j'ai une augmentation du nombre d'heures réelles et parfois, je ne sais pas l'expliquer.	Le contrôle Ko est le constat d' une évolution importante d'une donnée déclarée. Une justification est impérative de votre part selon la situation observée (modification du fonctionnement, plus ou moins d'inscrits, typologie des familles différentes, contrats d'accueil EAJE mieux calibrés...)
est-ce que les montants des différentes PS sont déjà disponibles?	Comme à chaque mise à jour, le nouveau barème des prestations de service est disponible sous SEPIA.
Où trouve t-on les coordonnées du gestionnaire des opérateurs sociaux? le referent financier n'est pas toujours disponible par téléphone. la communication se fait uniquement pas mail lorsqu'il y a un retour..	Les mails de lancement de campagnes sont envoyés de boîtes partagées par plusieurs agents. Via ce canal, vous pouvez demander un entretien avec la personne en charge de votre dossier et lui demander ses coordonnées directes
Doit-on encore faire des dossiers version papier pour d'éventuelles contrôles en présentsiels ? y a t il encore des contrôles de la CAF en structure ?	En cas de contrôle sur place effectué par les service de la Caf, vous devez pouvoir justifier de toutes les données transmises lors de vos déclarations données (registre de présences, facturation, pointage..)
Bonjour, qu'en est-il des paiements de la PS complémentaire versée par la MSA? Il semble que celle-ci concerne l'exercice 2022. Je vous remercie.	Nous vous invitons à contacter la Msa à ce sujet.
pouvez-vous nous définir exactement les tranches d'âge - de 6 ans + 6 ans et ado (année de naissance)	Merci de vous référer à la réglementation Jeunesse et Sport. Pour la Caf, les tranches d'âges sont - de 6 ans, 6 -12 ans, 12-17 ans.
Peut on avoir le détail des paiements comme précédemment dans cej ? Parfois les notifications de paiements ne sont pas claires, nous ne parvenons pas toujours à savoir à quoi elles correspondent. Pourrait-on envisager des récap des paiements?	Nous faisons remonter votre besoin.

Je m'interroge également sur le calcul du bonus mixité qui encourage les gestionnaires à refuser d'accueillir les parents ayant les revenus les plus élevés (pratique déjà entendue). En effet, dans ma structure nous ne pouvons pas en bénéficier alors que la mixité sociale est très présente, parce que les revenus les plus élevés font augmenter le tarif moyen. C'est dommage.	L'objectif du bonus est d'aider à lever les freins liés aux besoins spécifiques des enfants issus des familles les plus modestes. C'est la participation familiale horaire moyenne qui est prise en compte, selon le barème défini nationalement.
le bonus territoire est il intégré dans le calcul de la PS qui nous est transmis sur AFAS en fin de déclaration lors de la vérification avant la transmission?	Non, le bonus territoire n'apparaît pas dans l'estimation AFAS en fin de déclaration de données.
Lorsqu'on a des baisses d'accueil du nombre d'enfants accueillis dû à des arrêts maladies doit-on recalculer la capacité d'accueil théorique ou modulé	La capacité théorique d'accueil n'est recalculée qu'en cas de modification d'agrément Pmi.
Pour les dossiers 2024, pouvons-nous les visualiser dès que possible (début d'année 2024) afin de préparer en amont et travailler chaque mois sur les données que nous devons vous communiquer au fur et à mesure ?	Les documents sont disponibles au moment des campagnes. Le calendrier et les données demandées sont sensiblement identique d'une année sur l'autre.
pourquoi le prix plafond de PSO extra ne comporte que 8h par jour alors que nous fonctionnons 9h30 avec le barème de 0.60 € soit 5.70 € et pas 4.82 € comme indiqué sous sépia ?	Le barème en journée est affiché pour les options 1-2-3 et 4 (8 heures par jours max. Cf Convention). Le nombre d'heures de fonctionnement n'est pas limité à 8 heures par jour pour les options 5-6-7. La Ps est calculée selon le barème horaire et les modalités énoncées dans votre convention .
Qui déclare la prestation liée au chargé de coopération ?	La (ou les) personne(s) habilitée(s) dans AFAS au regard de votre organisation.
Avez-vous des informations à nous donner concernant les déclarations du chargé de coopération ?	Voir webinaire Caf Nord du 4 mai 2023 ici : https://caf.fr/partenaires/caf-du-nord/partenaires-locaux/webinaires
entre afas et sepia est il possible d'avoir un calendrier des doc à transmettre merci	Un tutoriel vidéo CAF Nord sera prochainement diffusé sur l'utilisation des divers outils.
Bonjour, Allez vous suivre l'augmentation des salaires prévue par ELISFA et applicable au 01/01/2024?	Pas d'information sur le sujet. L'ensemble des prestations de service vient d'être revalorisé (voir barème 2023 sous SEPIA)
Les contrôles de cohérence se justifient parfois eux-mêmes, type pourquoi plus d'heures réelles et pourquoi plus de participations familiales. on accueille plus de familles donc les 2 augmentent simultanément. cela n'apporte pas d'autres justifications	Justement, l'objectif n'est pas le constat mais l'explication de ces variations: X présences en plus car x enfants inscrits pour une présence moyenne de x heures et pour x participations familiales moyennes de x euros. Dans ce cas, l'augmentation est bien la conséquence de l'augmentation du nombre d'enfant inscrits, du nombre d'heures et du montant de participations familiales qu'ils représentent. De plus, les données n'évoluent pas toujours dans le même sens (ex : plus de présences mais moins de pf)
Bonjour. Les dispositions relatives à l'accueil des ukrainiens en 2022, sont-elles toujours d'actualité en 2023 ? Merci d'avance.	Les dispositions relatives à l'accueil des enfants ukrainiens ont pris fin au 31/08/2023.